

AVENANT N°2 À LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE RELATIVE À L'ACQUISITION ET LA LIVRAISON DE FOURNITURES ADMINISTRATIVES

Entre :

La ville de Laval, dont le siège est situé en mairie de Laval, place du 11 Novembre, 53013 LAVAL, coordinateur du groupement composé des collectivités suivantes :

La Communauté d'agglomération de Laval (Laval Agglomération), dont le siège est situé 1 place du Général Ferrié, 53000 LAVAL,

Le centre communal d'action sociale de Laval, dont le siège est situé place de Hercé, 53000 LAVAL,

La commune d'Ahuillé, dont le siège est situé en mairie, 1 place de l'Europe, 53940 AHUILLÉ,

La commune de Nuillé-sur-Vicoin, dont le siège est situé en mairie, 28 rue de la Mairie, 53970 NUILLÉ-SUR-VICOIN,

La commune de Louverné, dont le siège est situé en mairie, 2 rue Abbé Angot, BP9, 53950 LOUVERNÉ,

La commune de Louvigné, dont le siège est situé en mairie, 6 place St Martin, 53210 LOUVIGNÉ,

La commune de Entrammes, dont le siège est situé en mairie, 1, rue de Rosendahl, 53260 ENTRAMMES,

La commune de Montigné-le-Brillant, dont le siège est situé en mairie, 5 rue de Venage, 53970 MONTIGNÉ-LE-BRILLANT,

La commune de L'Huisserie, dont le siège est situé en mairie, 2 rue du Maine, 53970 L'HUISSERIE,

La commune de Châlons-du-Maine, dont le siège est situé en mairie, 15 rue Principale, 53470 CHÂLONS-DU-MAINE,

La commune de La Chapelle-Anthénaise, dont le siège est situé en mairie, 19 rue de Louverné, 53950 LA CHAPELLE-ANTHÉNAISE,

La commune de Parné-sur-Roc, dont le siège est situé en mairie, 1 place du Prieuré, 53260 PARNÉ-SUR-ROC,

La commune de Changé, dont le siège est situé en mairie, 6 place Christian d'Elva, 53810 CHANGÉ,

La commune de Bonchamp, dont le siège est situé en mairie, 25 rue du Maine, 53960 BONCHAMP,

La commune de Saint-Jean-sur-Mayenne, dont le siège est situé en mairie, 36 rue Maurice Courcelle, 53240 SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE,

La commune du Bourgneuf-la-Forêt, dont le siège est situé en mairie, 45 rue Principale, 53410 LE BOURGNEUF-LA-FORÊT,

La commune de Saint-Ouën-des-Toits, dont le siège est situé en mairie, 7 place de l'Église, 53410 SAINT-OUËN-DES-TOITS,

La commune du Genest-Saint-Isle, dont le siège est situé en mairie, 2 place de l'Église, 53940 LE GENEST-SAINT-ISLE,

La commune de Loiron-Ruillé, dont le siège est situé 13 rue du docteur Ramé, 53320 LOIRON-RUILLÉ

La commune de Montjean, dont le siège est situé square Henri de Monti, 53320 MONTJEAN,

Et :

La commune de Port Brillet, dont le siège est situé Parc Doct. Alphonse Augeard, 53410 PORT-BRILLET,

La commune de Saint-Pierre-la-Cour, dont le siège est situé 22 rue des Provinces, 53410 SAINT-PIERRE-LA-COUR,

La commune d'Argentré, dont le siège est situé 10 place de l'Église, 53210 ARGENTRÉ,

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ QUE :

Laval Agglomération, la ville et le CCAS (centre communal d'action sociale) de Laval, les communes d'Ahuillé, Bonchamp, Châlons-du-Maine, Changé, La Chapelle-Anthenaise, Entrammes, L'Huisserie, Louverné, Louvigné, Montigné-le-Brillant, Nuillé-sur-Vicoin, Parné-sur-Roc, Le Bourgneuf-la-Forêt, Le Genest-Saint-Isle, Loiron-Ruillé, Montjean, Saint-Jean-sur-Mayenne et Saint-Ouën-des-Toits sont membres du groupement de commande relatif à l'acquisition et la livraison de fournitures administratives.

La ville de Laval est coordinatrice du groupement de commande. En tant que coordinatrice du groupement, la ville de Laval peut accepter, au nom de l'ensemble des membres du groupement, l'adhésion d'un nouveau membre.

Les communes de Port-Brillet, Saint-Pierre-la-Cour et Argentré ont fait part de leur souhait d'adhérer à ce groupement de commande.

À LA SUITE DE QUOI, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 :

Les communes de Port-Brillet, Saint-Pierre-la-Cour et Argentré sont intégrées comme membres du groupement de commande relatif à l'acquisition et la livraison de fournitures administratives.

Article 2 :

Toutes les clauses et conditions générales de la convention initiale demeurent applicables en tant qu'elles ne sont pas contraires aux clauses du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contradictions.

Fait à Laval, le

Le Maire de Laval

Le Maire de Port-Brillet

Le Maire de Saint-Pierre-la-Cour

Le Maire d'Argentré